



INSTITUT DE FORMATION D'AIDES-SOIGNANTS

644, route de Toulouse
65300 - LANNEMEZAN

Tél : 05.62.99.54.03 – Institut.Formation.AS@ch-lannemezan.fr



Année 2026

Informations sur l'inscription à la formation conduisant au **Diplôme d'Etat d'Aide-Soignant(e)**

Nous vous conseillons vivement de commencer votre vaccination contre l'Hépatite B dès à présent.

Pour aller en stage l'élève doit être vacciné et IMMUNISE contre l'hépatite B.

Il est donc impératif de consulter son médecin traitant dès l'inscription à la sélection/admission.

Rentrée le lundi 31 août 2026 : PRESENCE OBLIGATOIRE

SOMMAIRE

SOMMAIRE.....	2
PREAMBULE	1
I. CALENDRIER PREVISIONNEL DE L'ADMISSION	1
II. MODALITES D'INSCRIPTION	2
III. ADMISSION EN FORMATION PAR CATEGORIE DE CANDIDATS ET NATURE DES EPREUVES	2
1. Accès à la formation	2
2. Constitution du dossier.....	3
A. Constitution du dossier pour le candidat ASH ou agent de service	3
B. Constitution du dossier pour tout candidat de droit commun	4
C. Constitution du dossier pour le candidat VAE	5
3. Nature des épreuves de sélection	6
IV. CLASSEMENT ET RESULTATS.....	6
V. ADMISSION DEFINITIVE DANS L'IFAS	7
1. Validité des résultats de l'admission	7
2. Formalités d'inscription après l'admission.....	7
VI. LA FORMATION	7
VII. COÛT DE LA FORMATION	8
VIII. REGLEMENT GENERAL POUR LA PROTECTION DES DONNEES.....	8

PREAMBULE

L'IFAS organise les modalités d'accès aux études préparant au diplôme d'Etat d'Aide-Soignant.

Selon votre situation, vous devrez effectuer la totalité de la formation ou vous pourrez être dispensé d'une partie des enseignements.

La formation d'aide-soignant est une formation alternant des périodes de cours à l'institut et des périodes de stage.

Nous vous recommandons vivement :

- De disposer d'un moyen de locomotion avant l'entrée en formation afin de pouvoir pleinement suivre votre formation.
- De consulter votre médecin traitant afin qu'il vérifie vos vaccinations et votre aptitude à suivre la formation et à exercer le métier d'aide-soignant(e). Ces éléments sont obligatoires pour l'entrée en formation et la mise en stage.
- De disposer d'un ordinateur et d'une connexion internet pour bénéficier de la totalité des activités pédagogiques.

Le nombre de places ouvertes pour la rentrée 2026 toutes catégories confondues, sera précisé sur le site internet des hôpitaux de Lannemezan avant la date limite de dépôt des dossiers (15/06/2026).

Vous devrez télécharger sur le site <https://www.ch-lannemezan.fr/formations/> la fiche d'inscription correspondante à votre situation et nous renvoyer le dossier complet par mail à l'adresse suivante : candidature.ifas@ch-lannemezan.fr ou par courrier à l'adresse suivante : Hôpitaux de Lannemezan – IFAS - 644, route de Toulouse 65300 LANNEMEZAN.

I. CALENDRIER PREVISIONNEL DE L'ADMISSION

Inscription à la sélection pour tous les candidats	Du 07/04 au 15/06/2026 (Minuit)
Période des entretiens et examen des dossiers	Du 15 au 19/06/2026 inclus
Affichage des résultats d'admission et envoi par mail des résultats	Jeudi 25/06/2026 à 10h00
Rentrée administrative : PRESENCE OBLIGATOIRE	Lundi 31 Août 2026

II. MODALITES D'INSCRIPTION

Le dépôt du dossier se réalise soit par mail sous forme PDF, soit par courrier avant le 15 juin 2026, le cachet de la poste faisant foi.

Votre dossier doit être **COMPLET**. Tout dossier incomplet à la date de clôture ne sera pas examiné par le jury de sélection.

En cas de situation de handicap nécessitant un aménagement : contactez-nous par mail pour nous transmettre le justificatif : Institut.Formation.AS@ch-lannemezan.fr

III. ADMISSION EN FORMATION PAR CATEGORIE DE CANDIDATS ET NATURE DES EPREUVES

1. Accès à la formation¹

Les candidats doivent être âgés de dix-sept ans au moins à la date d'entrée en formation.

La formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant est accessible, sans condition de diplôme, par les voies suivantes :

- 1° La formation initiale,
- 2° La formation professionnelle continue,
- 3° La validation des acquis de l'expérience professionnelle, dans les conditions fixées par arrêté du ministère chargé de la santé.

➤ **Bénéficient d'allégement d'une partie de la formation, les candidats admis en formation et titulaires du :**

- diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture,
- diplôme d'assistant de régulation médicale
- diplôme d'Etat d'ambulancier (le certificat de capacité d'ambulancier n'entre pas dans ce cadre)
- baccalauréat professionnel « accompagnement, soins, services à la personne » (ASSP)
- baccalauréat professionnel « services aux personnes et aux territoires » (SAPAT)
- diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social (arrêté du 29/01/2016 : spécialités « à domicile », « en structure collective », « éducation inclusive et vie ordinaire »).

Les titulaires des diplômes d'Etat aide médico psychologique ou auxiliaire de vie scolaire sont titulaires de droit du DE AES 2016

- diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social (fusion des spécialités, référentiel de 2021)
- titre professionnel d'assistant de vie aux familles (arrêté du 11/01/2021)
- titre professionnel d'agent de service médico-social (arrêté du 11/07/2020).

¹ Art.1 : arrêté du 7 avril 2020 modifié par les arrêtés du 12 avril 2021 et du 10 juin 2021 relatif aux modalités d'admission aux formations conduisant aux diplômes d'Etat d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture

2. Constitution du dossier

A. Constitution du dossier pour le candidat ASH ou agent de service

ASH qualifié de la fonction publique hospitalière ou agent de service, relevant de la formation professionnelle continue et pouvant justifier d'un an de travail

Lors de votre inscription, votre dossier doit comporter les pièces suivantes (scanner en PDF si envoi par mail - Merci de nommer chaque pièce (exemple : pièce d'identité, attestation de travail...)

- Une pièce d'identité recto/verso (carte d'identité, passeport ou titre de séjour en cours de validité).
- Pour les ressortissants étrangers, un titre de séjour valide à l'entrée en formation.
- Une photo d'identité.
- Les attestations :
 - de travail, **justifiant d'au moins un an en équivalent temps plein**, effectués **au sein d'un ou plusieurs établissements sanitaires et médico-sociaux** des secteurs public et privé ou dans **des services d'accompagnement et d'aide au domicile** des personnes, accompagnées éventuellement des appréciations et/ou recommandations de l'employeur (ou des employeurs).

OU pour les ASH ayant suivi la formation de 70 heures avant août 2023

- de suivi de la formation continue de soixante-dix heures relative à la participation aux soins d'hygiène, de confort et de bien-être de la personne âgée.

Et

- de travail d'au moins six mois en équivalent temps plein, effectués au sein d'un ou plusieurs établissements sanitaires et médico-sociaux des secteurs public et privé ou dans des services d'accompagnement et d'aide au domicile des personnes, accompagnées éventuellement des appréciations et/ou recommandations de l'employeur (ou des employeurs).

L'attestation de travail doit préciser que le candidat a occupé le poste « d'AGENT DE SERVICE ».

Selon la situation du candidat, les attestations de travail peuvent être accompagnées éventuellement des appréciations et/ou recommandations de l'employeur (ou des employeurs).

- Une lettre de motivation **manuscrite**, pour une demande d'admission directe en formation adressée à Madame la Directrice de l'IFAS des Hôpitaux de Lannemezan.
- Lorsque le niveau de français à l'écrit et à l'oral ne peut être vérifié à travers les pièces produites ci-dessus, le candidat joint à son dossier une attestation de niveau de langue française égal ou supérieur au niveau B2 du cadre européen commun de référence pour les langues du Conseil de l'Europe (*Cf annexe 1*). A défaut, il produit tout autre document permettant d'apprécier les capacités et les attendus relatifs à la maîtrise du français à l'oral.
- Pour les demandeurs d'emploi, un avis de situation de France Travail de moins de 3 mois.

B. Constitution du dossier pour tout candidat de droit commun

(sauf pour le candidat bénéficiant d'une validation des acquis de l'expérience et le candidat ASH qualifié de la fonction publique hospitalière et l'agent de service) âgé au moins de 17 ans

Lors de votre inscription, votre dossier doit comporter les pièces suivantes (scanner en PDF si envoi par mail - Merci de nommer chaque pièce (exemple : pièce d'identité, attestation de travail...))

- Une pièce d'identité recto verso (carte d'identité, passeport ou titre de séjour en cours de validité).
- Une photo d'identité.
- Une lettre de motivation **manuscrite**.
- Un curriculum vitae.
- Un document **manuscrit** relatant au choix du candidat, soit une situation personnelle ou professionnelle vécue, soit son projet professionnel en lien avec les attendus de la formation.

Ce document n'excède pas deux pages (ou une feuille recto/verso).

- Selon la situation du candidat, la copie des originaux de ses diplômes ou titres traduits en français (*Cf annexe 2*).
- Le cas échéant, la copie des relevés de résultats et appréciations ou bulletins scolaires, dont les appréciations et feuilles de stage.
- L'attestation de réussite au baccalauréat dès l'affichage des résultats.
- Selon la situation du candidat, les attestations de travail, accompagnées éventuellement des appréciations et/ou recommandations de l'employeur (ou des employeurs).
- Vous pouvez joindre tout autre justificatif valorisant un engagement ou une expérience personnelle (associative, sportive...) en lien avec la profession d'aide-soignant.
- Pour les ressortissants étrangers, un titre de séjour valide à l'entrée en formation.
- Lorsque le niveau de français à l'écrit et à l'oral ne peut être vérifié à travers les pièces produites ci-dessus, au regard notamment de son parcours scolaire, de ses diplômes et titres ou de son parcours professionnel, le candidat joint à son dossier une attestation de niveau de langue française égal ou supérieur au niveau B2 du cadre européen commun de référence pour les langues du Conseil de l'Europe (*Cf annexe 1*). A défaut, il produit tout autre document permettant d'apprécier les capacités et les attendus relatifs à la maîtrise du français à l'oral.
- Pour les demandeurs d'emploi, un avis de situation de France Travail de moins de 3 mois.

Nous attirons votre attention sur le fait que les pièces du dossier doivent permettre aux jurys de vous évaluer au regard des attendus nationaux (cf. tableau paragraphe suivant). Il convient en conséquence d'apporter dans votre dossier des éléments sur vos connaissances et vos aptitudes, acquises dans un cadre scolaire, professionnel, associatif ou autre, pour chacun des critères du tableau.

C. Constitution du dossier pour le candidat VAE

bénéficiant d'une validation des acquis de l'expérience sous réserve de modification règlementaire.

Lors de votre inscription, votre dossier doit comporter les pièces suivantes (scanner en PDF si envoi par mail - Merci de nommer chaque pièce (exemple : pièce d'identité, attestation de travail...)

- Une pièce d'identité recto verso (carte d'identité, passeport ou titre de séjour en cours de validité).
- Une photo d'identité.
- Une lettre de motivation **manuscrite**.
- Un curriculum vitae.
- La notification de la validation des acquis de l'expérience délivrée par la DREETS.

INFORMATIONS IMPORTANTES POUR TOUS LES CANDIDATS :

En cas de non-confirmation par mail de la réception de votre dossier d'inscription, vous êtes invités à contacter l'IFAS de préférence par mail :

Institut.Formation.AS@ch-lannemezan.fr

ou par téléphone au : 05.62.99.54.03

Nous vous recommandons de vérifier votre boîte mail, dont les courriers indésirables.

3. Nature des épreuves de sélection

(sauf pour le candidat ASH qualifié de la fonction publique hospitalière et l'agent de service et le candidat bénéficiant d'une validation des acquis de l'expérience).

La sélection des candidats est effectuée par un jury de sélection sur la base d'un dossier et d'un entretien destinés à apprécier les connaissances, les aptitudes et la motivation du candidat au regard des attendus et critères nationaux reproduits ci-après.

L'entretien individuel d'une durée de quinze à vingt minutes est réalisé pour permettre d'apprécier les qualités humaines et relationnelles du candidat et son projet professionnel.

Attendus	Critères
1. Intérêt pour le domaine de l'accompagnement et de l'aide à la personne notamment en situation de vulnérabilité	1.1. Connaissances dans le domaine sanitaire, médico-social, social ou sociétal
2. Qualités humaines et capacités relationnelles	2.1. Aptitude à faire preuve d'attention à l'autre, d'écoute et d'ouverture d'esprit 2.2. Aptitude à entrer en relation avec une personne et à communiquer 2.3. Aptitude à collaborer et à travailler en équipe
3. Aptitudes en matière d'expression écrite, orale	3.1. Maîtrise du français et du langage écrit et oral 3.2. Pratique des outils numériques
4. Capacités d'analyse et maîtrise des bases de l'arithmétique	4.1. Aptitude à élaborer un raisonnement logique à partir de connaissances et de recherches fiables 4.2. Maîtrise des bases de calcul et des unités de mesure
5. Capacités organisationnelles	5.1. Aptitudes d'observation, à s'organiser, à prioriser les activités, autonomie dans le travail

IV. CLASSEMENT ET RESULTATS

A l'issue des épreuves, le président du jury d'admission établit une liste de classement comprenant une liste principale et une liste complémentaire. Cette dernière doit permettre de combler les places vacantes résultant des désistements éventuels.

Les résultats seront publiés le **25 JUIN 2026 à 10 heures**.

Ils seront affichés à l'**Institut de Formation Aides-Soignants des Hôpitaux de Lannemezan**. Ils seront également disponibles en ligne sur le site internet :

<https://www.ch-lannemezan.fr/formations/>

Les candidats seront informés de leur résultat personnellement par MAIL.

☞ Aucun résultat ne sera donné par téléphone.

☞ Si un candidat n'a pas reçu le mail de ses résultats 7 jours après l'affichage, il lui revient de prévenir l'IFAS.

V. ADMISSION DEFINITIVE DANS L'IFAS

1. Validité des résultats de l'admission²

Chaque candidat est informé personnellement par MAIL de son admission.

Il dispose d'un délai de sept jours ouvrés pour valider son inscription en institut de formation en cas d'admission en liste principale.

Au-delà de ce délai, le candidat est présumé avoir renoncé à son admission et sa place est proposée au candidat inscrit en rang utile sur la liste complémentaire.

Si le candidat rencontre des difficultés pour rentrer en formation, il a la possibilité de faire une demande écrite motivée de report de scolarité. Pour tout renseignement complémentaire, veuillez contacter le secrétariat de l'IFAS au 05 62 99 54 03.

2. Formalités d'inscription après l'admission

L'admission définitive est subordonnée :

- **A la production, au plus tard le premier jour de la rentrée**, d'un certificat médical émanant d'un médecin agréé (cf. liste des médecins agréé sur le site de l'ARS) attestant que le candidat n'est atteint d'aucune affection d'ordre physique ou psychologique incompatible avec l'exercice de la profession à laquelle il se destine.

- **A la production, avant la date d'entrée au premier stage**, d'un certificat médical attestant que l'élève remplit les obligations d'immunisation et de vaccinations réglementaires³ : DT – POLIO, Immunisation contre l'HEPATITE B. Les vaccinations du ROR, COVID 19, méningocoque, varicelle et tuberculose sont fortement préconisées.

En cas de contre-indication temporaire ou définitive à l'une des vaccinations obligatoires le candidat ne pourra pas intégrer l'IFAS. **Il s'agit d'une inaptitude professionnelle.**

Nous vous conseillons vivement de commencer votre vaccination contre l'Hépatite B. La plupart du temps, le vaccin est administré en trois doses réparties sur une durée de plusieurs mois. Il existe des schémas de vaccination rapide : cf. lien ci-dessous

<https://www.mesvaccins.net/web/news/5236-vaccination-contre-l-hepatite-b-nouveaux-schemas-vaccinaux-acceleres-pour-les-adultes>

VI. LA FORMATION⁴

Pour une formation en cursus complet la durée des études est de : 11 mois (soit 44 semaines), de fin Août de l'année N à juillet de l'année N+1. Cf. lien en bas de page

Répartition des semaines de formation :

Enseignement à l'IFAS : 22 semaines

Stages : 22 semaines

L'enseignement est dispensé sur la base de 35 heures par semaine et comporte des cours magistraux, des travaux pratiques, des travaux dirigés et des évaluations de connaissances.

² Art. 8 : Arrêté du 7 avril 2020 modifié relatif aux modalités d'admission aux formations conduisant aux diplômes d'Etat d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture

³ Titre Ier du livre Ier de la troisième partie législative du code de la santé publique.

⁴ <https://www.francecompetences.fr/recherche/rnccp/35830/>

Une partie de la formation est hybride et se déroule par le biais d'une plateforme d'enseignement à distance. Il est nécessaire de disposer d'un **ordinateur et d'une connexion internet**.

Les stages s'effectuent en milieu hospitalier et extra-hospitalier.

VII. COÛT DE LA FORMATION

Pour une formation complète : le coût total de la formation s'élève à 7500€ (Tarif soumis à modification).

Pour une formation partielle : le coût est calculé au prorata du nombre d'heures de formation. Vous pouvez nous demander un devis.

Pour l'élève admis dans le cadre de la promotion professionnelle (salariés) ce coût est en principe pris en charge par l'établissement employeur ou un opérateur de compétences (OPCO).

Cf annexe 3 pour les possibilités de prise en charge.

VIII. REGLEMENT GENERAL POUR LA PROTECTION DES DONNEES

Nous collectons des données personnelles vous concernant qui font l'objet d'un traitement informatisé. La base légale de ce traitement est réalisée dans le respect des obligations légales relatives au Règlement Général sur la Protection des Données dont les dispositions sont applicables depuis le 25 mai 2018. Les données personnelles vous concernant sont utilisées dans le cadre de la gestion de votre dossier d'inscription aux épreuves de sélection pour l'entrée en Institut en Formation d'Aides-Soignants et sont à l'usage exclusif de l'IFAS. Ces données sont conservées pendant 5 ans puis supprimées. Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données, vous disposerez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression, d'opposition pour motif légitime, de limitation et de portabilité aux données qui vous concernent que vous pouvez exercer en vous adressant au directeur de l'IFAS par courrier ou par mail à l'adresse suivante. Une réclamation peut également être réalisée auprès de la Commission Nationale de l'informatique et des Libertés⁵.

Pour toute information complémentaire, vous pouvez joindre le secrétariat de l'institut de préférence par mail :

Institut.Formation.AS@ch-lannemezan.fr

ou par téléphone : 05.62.99.54.03

⁵ ¹ <https://donnees-rgpd.fr/reglement>

ANNEXE 1

Attestation du niveau de langue française requis (B2)

Pour les ressortissants étrangers, le candidat joint à son dossier une attestation de niveau de langue française égal ou supérieur au niveau B2 du cadre européen commun de référence pour les langues du Conseil de l'Europe.

<i>Niveau CECRL</i>	<i>Classement</i>	<i>Capacités</i>
Utilisateur indépendant (niveau avancé ou indépendant)	B2	<ul style="list-style-type: none">- Comprendre le contenu essentiel de sujets concrets ou abstraits dans un texte complexe, y compris une discussion technique dans sa spécialité- Communiquer avec spontanéité et aisance avec un locuteur natif- S'exprimer de façon claire et détaillée sur une grande gamme de sujets, émettre un avis sur un sujet d'actualité et exposer les avantages et les inconvénients de différentes possibilités

Où se procurer l'attestation?

Voir sur internet la liste des organismes qui délivrent cette attestation.

Saisir dans la barre de recherche « **Attestation langue française B2** »

ANNEXE 2

Pour les candidats titulaires d'un titre ou diplôme étranger

Pour les diplômes ou titres étrangers, joindre obligatoirement :

- **une traduction** effectuée par un traducteur agréé auprès des tribunaux français
- et **une attestation de comparabilité d'études (ancienne attestation de niveau) de ce diplôme ou titre**, délivrée par l'organisme France EDUCATION.

Le Centre ENIC-NARIC France délivre des attestations de comparabilité et des attestations de reconnaissance de périodes d'études. Le Centre ENIC-NARIC France met en œuvre une procédure qui évalue un diplôme étranger par rapport à la nomenclature française des niveaux de formation et au cadre européen des certifications (CEC).

ENIC-NARIC : Adresse : 1 avenue Léon Journault 92318 SEVRES CEDEX

Tél : 01 45 07 60 00

Site internet : <https://www.france-education-international.fr>

ATTENTION AUX DELAIS DE DELIVRANCE DU DOCUMENT

Les frais liés à cette attestation délivrée par France EDUCATION sont à la charge du candidat.

ANNEXE 3

MODALITES DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE SCOLARITE POUR LA FORMATION AIDE-SOIGNANTE

(Sous réserve d'un changement dans la réglementation)

❖ LA REGION OCCITANIE FINANCE LA FORMATION POUR LES STATUTS SUIVANTS :

1. Les jeunes en poursuite d'études

Est considéré « en poursuite d'étude », tout jeune **n'ayant pas** achevé sa scolarité et ne **pouvant justifier** d'une durée supérieure à trois ans de cotisation à un régime de protection sociale à la date d'inscription à la sélection

2. Les demandeurs d'emploi, bénéficiaires ou non d'une Allocation France Travail, à la date d'entrée en formation

3. Les salariés en situation de précarité (contrat à durée déterminée) et inscrits à France Travail

- les salariés titulaires d'un contrat égal ou inférieur à 78 heures par mois,
- les salariés titulaires d'un contrat à durée déterminée qui se termine au plus tard à la date d'entrée en formation,
- les publics bénéficiaires d'un contrat spécifique pour lesquels l'embauche et l'accompagnement sont encadrés (service civique, emploi aidé, contrat de volontariat, ...).

❖ LA REGION OCCITANIE NE FINANCE PAS LA FORMATION POUR LES PUBLICS SUIVANTS :

- Publics salariés,
- Publics non-salariés (professions libérales, commerçants, auto-entrepreneurs),
- En disponibilité de la Fonction Publique (Etat, Territoriale, Hospitalière),
- En contrat d'apprentissage,
- En projet de transition professionnelle (ex congé individuel de formation) ou congé de formation professionnelle,
- En congé parental/congé sans solde,

➤ *Voir avec l'employeur, un Opérateur de Compétences (OPCO) ou prévoir un auto-financement.*

(Référence : Règlement de prise en charge par la région Occitanie des frais de formation sanitaire – Commission permanente du 4/04/2025)